Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260328-210326A-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.
Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : /
Ont donné procuration : /
Secrétaire de séance : Tiphanny PETTON
Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 15

N °21 – 03 - 2026 – INDEMNITÉS DES ÉLUS - MAJORATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Vu la délibération n° 18-03-2026 du 28 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix « Pour » ; 3 voix « Contre » :

Article 1 : la commune de Ouessant bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef-lieu de canton avant le redécoupage de 2014, les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,

sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,
Le 30 mars 2026,

Le Maire,
David QUANTIN,

La secrétaire de séance,
Tiphanny PETTON, conseillère municipale,